



Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n°2024-09/03/01/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE FILIERES D'ETRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT DE MARIE-GALANTE SUR LE SITE DE FOLLE-ANSE A L'ENTRPRISE COTRAM ASSAINISSEMENT SAS (MANDATAIRE) / COTRAM BTP SAS/SAUR SAS /ECOBIRD

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la nécessité pour le CCMG d'entreprendre des travaux ayant pour objet la construction de filières de traitement des sous-produits d'assainissement avec :

- ❖ La construction d'une filière de traitement de type Lits de Séchage Plantés de Macrophytes (LSPM) pour les sous-produits d'épuration de l'île de Marie-Galante à savoir :
 - les matières de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif
 - et les boues en excès des STEP (hors Domblière)
- ❖ La construction d'une unité de dépotage des produits de curage du réseau,
- ❖ La construction d'une unité de traitement des graisses de l'île,
- ❖ L'exploitation temporaire de ces filières de traitement.

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 15/04/2024, sous la référence 2024MAPA02, sur la plateforme eguadeloupe.com,

La date limite de remise des offres : le 07/06/2024 à 17 heures (heure locale),

Considérant les offres reçues provenant des soumissionnaires suivants :

	Groupement HYDRO DOM SOLUTIONS (Mandataire) / Atelier REEB	Groupement COTRAM ASSAINISSEMENT SAS (Mandataire) / COTRAM BTP SAS / SAUR SAS / ECOBIRD OFFRE BASE	Groupement COTRAM ASSAINISSEMENT SAS (Mandataire) / COTRAM BTP SAS / SAUR SAS / ECOBIRD OFFRE VARIANTE
TRANCHE FERME + PSE 1			
TF € HT	3 801 472,00 €	3 834 433,86 €	3 683 546,50 €
PSE 1 € HT	79 000,00 €	79 526,00 €	81 437,00 €
SOUS-TOTAL € HT TF + PSE 1	3 880 472,00 €	3 913 959,86 €	3 764 983,50 €

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet SCE proposant l'attribution du marché à l'entreprise COTRAM Assainissement SAS (mandataire) pour son offre variante, pour un montant de 3764 983,50 € hors option,

Considérant la négociation menée le 21 juin 2024 puis le 30 juillet 2024 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet SCE prop du marché à l'entreprise COTRAM Assainissement SAS (mandataire) pour un montant de 2 572 051,10€ hors option,

La Présidente ,

Article 1 : Décide d'attribuer le marché de travaux pour le traitement des sous-produits d'épuration au groupement COTRAM ASSAINISSEMENT SAS (mandataire) /COTRAM BTP SAS/ SAUR SAS /ECOBIRD) pour son offre variante V2 négociée d'un montant de 3 010 076,11€ HT avec option.

Article 2 : Dit que les dépenses sont prévues aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Article 4 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la CCMG dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 15 OCT. 2024
- La publication le :
- L'affichage effectué le

15 OCT. 2024

Fait à Grand-Bourg, 03/09/2024

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

